

# FLAVESCENCE DOREE COMMUNIQUE DRAAF - PACA SRAL - FRANCEAGRIMER CAMPAGNE 2019

**La flavescence dorée, détectée pour la première fois en nord Vaucluse en 2002, s'étend toujours à de nouveaux vignobles. Plus de 60 000 ha (plus de 60% du vignoble régional) étaient en périmètre de lutte obligatoire en 2018. Les vignobles les plus touchés sont toujours situés en périphérie des foyers découverts en 2013 (secteurs Courthezon, Alpilles, sud Durance) ou dans des secteurs à contamination historique où des reprises de la maladie sont observées depuis 5 ans (Buisson-Vaison la Romaine-Villedieu, Puyméras, Grillon). De nouveaux foyers ont également été découverts, lors de la dernière campagne de prospection, sur deux communes du Var (Cotignac et Pontevès). Le périmètre de lutte est donc étendu pour 2019 à 18 nouvelles communes de ce département, sa surface totale dépasse désormais les 66 000 ha.**

**Pourtant la maladie peut être contenue quand les mesures de lutte sont appliquées collectivement : surveillance des populations de vecteurs, traitements insecticides le cas échéant, prospection collective du vignoble. Il est de la responsabilité de tous de les mettre en œuvre pour limiter les conséquences économiques de cette maladie.**

L'intégralité du communiqué relatif à la lutte contre la cicadelle vectrice de la Flavescence dorée de la vigne en Paca est en ligne sur le site internet de la Draaf Paca à l'adresse suivante :  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>

## Résumé des traitements insecticides en vignes mères et pépinières pour 2019

### 1. SUR VIGNES MÈRES

	DATES DE TRAITEMENTS		PRODUITS
	CONVENTIONNELLE	BIO <sup>1</sup>	
<b>1<sup>ère</sup> intervention</b> sur larves : 1 mois maximum après les éclosions.	07 Juin – 16 Juin	07 Juin – 16 Juin	TRAITEMENT INSECTICIDE
<b>2<sup>ème</sup> intervention</b> sur larves : en fin de rémanence de la première soit 14 jours après la première en conventionnelle ou 10 jours en Bio.	21 Juin – 30 Juin	17 Juin – 26 Juin	CHOISISSEZ UNE SPECIALITE AUTORISEE SUR CE RAVAGEUR PARMILA LISTE DES PRODUITS ETABLIE PAR L'ANSES LE JOUR DU TRAITEMENT <sup>2</sup> (Ci-joint liste à jour au 26/04/2019)
<b>3<sup>ème</sup> intervention</b> : positionnée en conventionnel sur le pic des adultes de cicadelles (fin juillet début août en général) et renouvelée 10 jours après la seconde intervention en Bio.	DATE QUI SERA COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT	27 Juin – 06 Juillet	

**<sup>1</sup> : BIO : demande de dérogation déposée au Sral Paca avant le 31/03/2019 et sous réserve d'accord de ce dernier. Les traitements ne peuvent alors être réalisés qu'avec des produits à base de Pyrèthres naturels tels qu'homologués au jour du traitement et consultables sur le site ephy de l'Anses.**

<sup>2</sup> : lien vers le site e-phy del'Anses : <https://ephy.anses.fr/>

### SUR PÉPINIÈRES

	DATES DE TRAITEMENTS	PRODUITS
Protection Permanente du début des éclosions à la complète disparition des adultes	Pendant toute la période de présence des cicadelles  EN RESPECTANT LES DUREES DE REMANENCE DES PRODUITS	CHOISISSEZ UNE SPECIALITE AUTORISEE SUR CE RAVAGEUR PARMILA LISTE DES PRODUITS ETABLIE PAR L'ANSES LE JOUR DU TRAITEMENT <sup>2</sup> (Ci-joint liste à jour au 26/04/2019)

Toutes les préconisations de traitements sont détaillées dans le communiqué de la DRAAF du .....  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>